

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2024 A 19 HEURES**

Etaient présent(e)s : Serge PERCET, Marie-Antoinette BENY, Georges ROCHETTE, Marie-Odile MOULAGER, Robert DEVOUCOUX, Claude GERBAUD, Dominique AVRIL, Jean ESPEJO, Sylvie LAFFONT, Thomas CHABANNES, Marie REVOLIER, Sylvain MARCHAND, Claudie GAURIAT, Maxime MOULIN, Hélène TISSOT, Jacinto RODRIGUES, Erycka VACHERON, Claude NIGON, Martine CHAVAGNEUX, Yvette MORETTON, Christophe DANTAN, Patrick TARKA, Daniel FERNANDEZ.

Absent(e)s avec procuration : Jacqueline DUMILLIER (pouvoir Marie-Antoinette BENY), Philippe MIKHAILOFF (pouvoir Yvette MORETTON), Christel GIRAUD (pouvoir Christophe DANTAN)

Absent(e) excusé(e) : Sandra LIEBART, Jean-Claude CLOUPET, Jean-Yves KNECHT

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Marie-Antoinette BENY

Président : Serge PERCET.

Le quorum (15 présents au moins) est atteint.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2024 à 19 heures est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES SCOLAIRES

I – Restaurant scolaire – Tarifs année scolaire 2024/2025 et approbation du règlement intérieur (annexe)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2023/2024 tels que ci-dessous :

- Tarif du repas adulte : 7,66 €
- Tarif du repas enfant : 4,00 €

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de 2 % à compter du 1^{er} septembre 2024 pour l'année 2024/2025, c'est-à-dire de fixer les tarifs à :

- Tarif du repas adulte : 7,81 €
- Tarif du repas enfant : 4,08 €

De plus, les parents d'élèves sont priés de prendre connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire qui fixe les règles du bon fonctionnement de la cantine élémentaire et maternelle de la commune. Pour valider l'inscription à la cantine scolaire, les parents devront l'avoir lu et approuvé.

Il sera présenté succinctement en cours de séance et sera valable pour l'année 2024/2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs du restaurant scolaire
- Approuver le règlement.

Robert DEVOUCOUX présente la délibération.

Robert DEVOUCOUX indique que le marché public de fourniture de repas est en cours de renégociation et que la commune reste dans l'attente des offres. Aujourd'hui 180 enfants ont mangé à la cantine en primaire et 40 en maternelle. Le chiffre peut être très variable d'un jour sur l'autre, ce qui implique des difficultés de gestion. Il souligne que la commune respecte la loi EGALIM au niveau de la qualité des repas fournis. Il dit que quelques exclusions temporaires du service ont été prononcées cette année, après rappels à l'ordre sans effets. Il ajoute que le règlement prévoit une modification des dates limites d'inscription car le système actuel ne permet pas d'ajuster le nombre de repas commandés au nombre d'enfants inscrits, ce qui peut induire certains jours trop de gaspillage. Aussi, afin de réduire ce gaspillage, il est proposé de fixer la date limite de réservation à 2 jours ouvrés midi avant le jour souhaité.

Serge PERCET ajoute que dans de nombreuses communes, le système est beaucoup plus strict qu'à Montrond-les-Bains. Il s'agit donc de trouver ici un équilibre afin de réduire le gaspillage tout en permettant aux parents d'inscrire leurs enfants le plus tardivement possible.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

II – Etudes surveillées – Tarifs année scolaire 2024/2025 et approbation du règlement intérieur (annexe)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de figer les tarifs des études surveillées pour l'année 2024/2025 tels que ci-dessous :

- * 1 à 2 jours par semaine 30 € par an et par enfant
- * 3 à 4 jours par semaine 60 € par an et par enfant

De plus, les parents d'élèves sont priés de prendre connaissance du règlement intérieur des études surveillées qui fixe les règles du bon fonctionnement de cette structure.

Il sera présenté succinctement en cours de séance et sera valable pour l'année 2024/2025.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver les tarifs des études
- Approuver le règlement.

Robert DEVOUCOUX présente la délibération.

Robert DEVOUCOUX indique que jusqu'à 6 encadrants sont présents par jour.

Sylvie LAFFONT demande pourquoi le fonctionnement débute uniquement à compter du 9 septembre.

Robert DEVOUCOUX dit qu'il y a une semaine de décalage afin de mettre en place le service. En effet, l'ensemble des enfants ne sont pas inscrits lors de la rentrée. Le périscolaire sera par contre ouvert dès la rentrée.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

SERVICES TECHNIQUES

III – Convention avec la société CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés (annexe)

La société CITEO, éco-organisme, a pour objet de concourir à la réduction des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Aussi, CITEO propose de soutenir financièrement les communes dans leur lutte contre les déchets abandonnés diffus et propose la signature d'une convention de financement.

Cette convention, dont le modèle est joint en annexe, vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité. Elle prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Cette convention est prévue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

CITEO pourrait apporter un financement de 3,2 € par habitants et par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de

- Valider la convention ainsi présentée
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que l'ensemble des pièces à intervenir

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Georges ROCHETTE indique que des actions déjà conduites par la commune peuvent être inscrites dans cette convention comme par exemple le balayage de voirie ou le travail effectué par les services techniques en termes de nettoyage.

Yvette MORETTON dit qu'il serait intéressant d'intégrer de nouvelles actions en plus de ce qui est déjà fait par la commune.

Georges ROCHETTE dit que des études sont en cours pour de nouvelles actions comme par exemple l'installation de caméras à proximité des lieux de dépôts sauvages.

Serge PERCET ajoute que la commune étudie également la possibilité d'installer des plaques du type « ici commence la rivière » à proximité des avaloirs d'eau pluviale sur la voirie, afin de sensibiliser les usagers.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

IV – Travaux de dissimulation impasse des Muriers. Travaux supplémentaires

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Monsieur le Maire précise que le SIEL avait déjà réalisé un premier chiffrage, adopté en Conseil municipal en février dernier, d'un montant de 125 217 €. Cependant, une partie des travaux a été oublié lors du chiffrage. Il convient donc de délibérer sur ce supplément.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	% - PU	commune
	Travaux		
Supplément éclairage public rue des Muriers	7 678 €	93 %	7 140 €
TOTAL	7 678 €		7 140 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "travaux de dissimulation de l'impasse des Muriers complément de travaux" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Yvette MORETTON dit qu'il faudrait passer par d'autres entreprises hors SIEL pour avoir de meilleurs prix.

Georges ROCHETTE dit que cela a déjà été fait et que des entreprises ont été vues en ce sens. Néanmoins, la dernière fois que nous avons voulu fonctionner comme cela, l'entreprise a fait passer son devis par le SIEL.

Oùï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Sylvie LAFFONT), donne un avis favorable à ce dossier.

V – Travaux de remplacement des luminaires « boules » dans différents lotissements communaux

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail Participation	Montant HT	% - PU	
	Travaux		commune
Remplacement des luminaires boules	26 763 €	93 %	24 889 €
TOTAL	26 763 €		24 889 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "travaux de dissimulation de l'impasse des Muriers complément de travaux" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en une année et de dire que ce fonds de concours sera neutralisé budgétairement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Sylvie LAFFONT demande si on doit changer les mats des éclairages.

Serge PERCET dit que cela dépend des cas : dans certains cas, la pose d'un kit de rénovation est possible et dans l'autres cas, il faut changer les mats car le passage en LED n'est pas possible. Il ajoute, toutefois, qu'aucuns travaux de génie civil n'est nécessaire.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

URBANISME

VI – Acquisition des parcelles cadastrées section B n° 799, 800, 815 et 1651

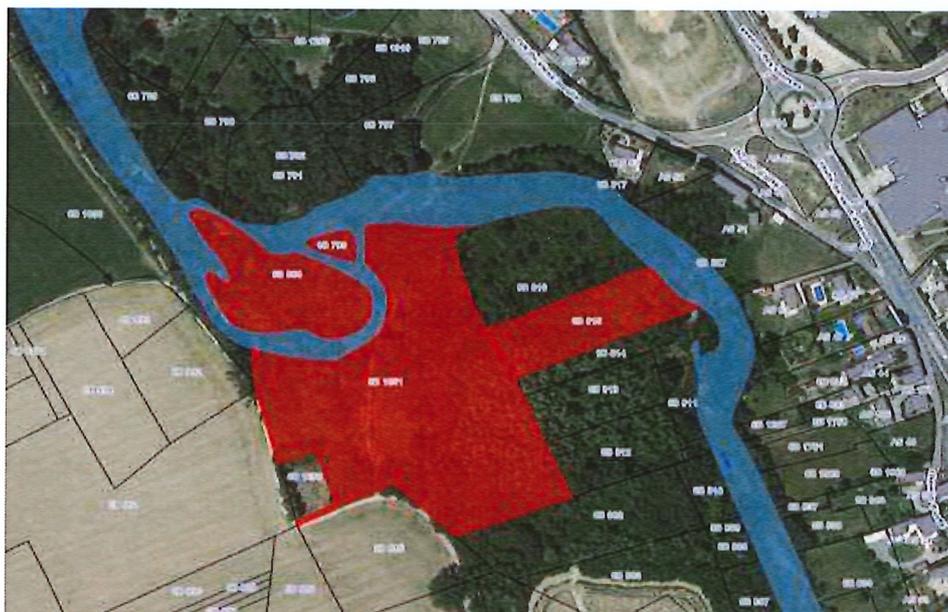
La commune de Montrond-les-Bains a entamé depuis 3 ans plusieurs actions en faveur de la valorisation de ses richesses naturelles, dans une démarche de développement durable et de lutte contre le réchauffement climatique, en mettant notamment en valeur l'espace naturel des Lonzes.

Monsieur le Maire indique que, afin de prolonger cette action et de développer cet espace de mise en valeur, la commune a contacté M. DUGAS DE LA BOISSONNY ainsi que ses héritiers afin d'étudier la possibilité d'acquérir les parcelles en l'état de forêt alluviale situées de l'autre côté de l'espace naturel des Lonzes.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- B 800 : 5 440 m²
- B 799 : 395 m²
- B 1651 : 24 134 m²
- B 815 : 4 660 m²

Soit une surface totale de 34 629 m².



Ces parcelles sont classées en zone naturelle humide inondable et sont situées dans le prolongement direct de l'espace naturel des Lonzes, accessibles par une passerelle.

Il est précisé que ces acquisitions sont réalisées pour un montant de 0,50 € du m² par la commune, soit un total de 17 314,50 €. Celle-ci prendra également en charge les frais de rédactions des actes ainsi que les frais associés. Il est également précisé que l'avis des domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition (acquisition inférieure à 180 000 €).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver les acquisitions des parcelles cadastrales ainsi présentées.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Serge PERCET dit que cela permet de doubler la surface de l'espace naturel des Lonzes

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Sylvie LAFFONT), donne un avis favorable à ce dossier.

VII – Création d'un nom de rue : rue Jean-Paul Belmondo

La société Thomas SA souhaite créer un lotissement de 5 lots débouchant sur le chemin de Letra (en face de Domitys). Il est nécessaire de donner un nom à cette rue. Il est proposé de la dénommer rue Jean-Paul Belmondo, les dernières appellations de rues ayant été données en hommage à des acteurs célèbres.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner un nom de rue à ce nouveau lotissement.

Sylvain MARCHAND présente la délibération.

Un débat est lancé sur l'opportunité de baptiser cette rue avec le nom d'une actrice.

Serge PERCET dit qu'il retire la délibération afin que le nom de cette rue soit étudié en commission avant un nouveau passage en Conseil municipal.

SIMA COISE

VIII – Convention SIMA COISE et Commune de MONTROND LES BAINS / Entretien sentiers randonnées (annexe)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIMA Coise réalise depuis plusieurs années des travaux d'entretien des sentiers de la commune. La précédente convention étant arrivée à échéance, il est proposé de conclure une nouvelle convention pour l'année 2024. Le coût prévisionnel d'intervention est de 670 € par journée d'intervention pour une équipe de 5 personnes. La durée d'intervention prévue est de 4 jours.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver la convention à intervenir avec le SIMA COISE quant à l'entretien des sentiers de randonnées sur la commune de Montrond-les-Bains
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Georges ROCHETTE présente la délibération.

Georges ROCHETTE précise qu'en plus de l'entretien des sentiers, le SIMA Coise sera chargé du faucardage des roseaux poussant dans la mare pédagogique de l'espace naturel des Lonzes.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

FINANCES

IX – Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – tarifs applicables en 2025.

Par délibérations 11-243 du 14 octobre 2008 et 6-251 du 16/06/2009, le Conseil municipal a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable sur le territoire communal. Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables et établis conformément à l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs maximaux avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Ainsi, le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2333-9 et L. 2333-10) et le Code des impositions sur les biens et services (article L.454-39 et suivantes et L.454-58) prévoient la possibilité de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025 à 18,60 € par m² et par face, c'est-à-dire le tarif maximum autorisé pour les communes de moins de 50 000 habitants, pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes.

Pour mémoire, ce tarif était fixé à 17,70 € du m² pour 2023, soit une hausse de 4,8 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de fixer le tarif de taxe locale sur la publicité extérieure pour 2025 à 18,60 € du m² à compter du 1^{er} janvier 2025.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

X – Renouvellement du bail de location de la gendarmerie (annexe)

La commune de Montrond-les-Bains a conclu un bail de location pour les bâtiments de la gendarmerie au profit de l'Etat arrivé à échéance le 31 mars 2024. Aussi, il est proposé de le renouveler pour une nouvelle période de 9 ans, jusqu'au 31 mars 2033 moyennant un loyer annuel de 112 136 € TTC. Ce loyer est révisable triennalement en fonction de la valeur locative.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de :

- Approuver le contrat de bail ainsi présenté
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que l'ensemble des pièces à intervenir.

Serge PERCET présente la délibération.

Ouï et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

XI – Modification des tarifs des droits de place pour le marché.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°7-310 du 18 novembre 2014, la commune a fixé ses droits de place pour les marchés, fêtes foraines, camion exposition et guignol.

Il est proposé de préciser que les tarifs délibérés ne s'appliquent pas pour les abonnés en cas de vacances annuelles et pour absences exceptionnelles sur présentation d'un justificatif (arrêt maladie, ...).

Pour rappel, les tarifs sont les suivants :

Tarifs pour les passagers :

Bancs simples (tarif au mètre linéaire) : 0,88 € / ml (contre 0,80 € / ml depuis 2015)

Electricité ou eau par jour : 2,30 € par branchements (contre 2,10 € en 2015)

Tarifs pour les abonnés :

Bancs simples (tarif au mètre linéaire) : 0,44 € / ml pour les forains présents toutes les semaines dans le mois. Les forains qui ne sont pas présents toutes les semaines dans le mois se verront appliqués le tarif normal correspondant à celui des passagers.

Electricité ou eau par jour : 2,30 € par branchements (contre 2,10 € en 2015)

Monsieur le Conseil propose au Conseil municipal de :

- Dire que les tarifs pour les abonnés ne sont pas applicables pour les périodes de vacances annuelles ainsi qu'en cas d'absences exceptionnelles sur présentation d'un justificatif (arrêt maladie, ...).

Jean ESPEJO présente la délibération.

Où et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à ce dossier.

➤ Décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle les décisions prises en application de la délibération n°1-467 du 9 juin 2020

DM 2024-12 : Fourniture de bancs et tentes de réception

Approbation de la proposition financière de la société GED EVENT pour la fourniture des bancs et des tentes pour un montant global de 4 271,95 € HT,

DM 2024-13 : Travaux sur les deux terrains de football

Approbation de la proposition financière de l'entreprise GREEN SPORTS, sise à PONCINS (Loire), pour les deux terrains de football pour un montant total de 11 560,00 € HT,

DM 2024-14 : Demande de subvention à la Région pour le réaménagement du parc thermal

Approbation de la demande de subvention de 450 000 € à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le réaménagement du parc thermal (coût de l'opération 1 561 925 €).

DM 2014-15 : Demande de subvention au FIPD pour la pose de grillages à la gendarmerie

Approbation de la demande de subvention de 16 058 € au FIPD pour la sécurisation de la gendarmerie (coût de l'opération 20 073 €).

DM 2024-16 : Mission d'expertise arboricole au parc thermal

Approbation de la proposition financière de la société FONSYLVE, située à Saint Etienne (42), quant à la mission d'expertise arboricole dans le cadre de l'aménagement du parc thermal pour un montant total de 4 850,00 € HT,

DM 2024-17 : Approbation des tarifs de boutique

Approbation des tarifs de la boutique du Château de Montrond le Fort (remise à jour des tarifs suite à l'inflation et ajout de certaines références)

DM 2024-18 : Création de livrets pédagogiques pour l'espace naturel des Lonzes

Approbation de la proposition de la société FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT LOIRE, sise à Saint-Etienne (Loire), pour la création de 4 livrets pédagogiques pour la découverte du parc des Lonzes pour un montant total de 4 800,00 € (non-assujettie à la TVA),

DM 2024-19 : Fourniture de lestages pour tentes de réception

Approbation de la proposition de la société GED EVENT, sise à Roche La Molière (Loire), pour la fourniture de 88 poids de lestage de 30 kg pour un montant total de 6 952,00 € HT,

DM 2024-20 : Fourniture d'appuis vélos et de barrières de ville

Approbation de la proposition de la société AREA, sise à Flourens (Haute-Garonne), pour la fourniture des appuis vélos et des barrières de ville pour un montant total de 6 120,00 € HT,

DM 2024-21 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture des Foréziales

Approbation de la proposition financière du bureau d'études ELOGE, sise à Lyon (Rhône), pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réfection de la toiture du bâtiment Les Foréziales pour un montant global prévisionnel de 5 500,00 € HT,

DM 2024-22 : Acquisition d'un chariot télescopique et reprise d'un chariot élévateur

Approbation de la proposition financière de la SAS DERORY BEAL, sise à Montbrison, pour :

- l'acquisition d'un chariot télescopique d'occasion modèle MT 625 H de la marque Manitou pour un montant de 54 000 € HT et,
- la reprise de notre chariot élévateur de marque AUSA pour un montant de 11 500 € HT,

DM 2024-23 : Acquisition d'un véhicule utilitaire

Approbation de la proposition financière des Etablissements Protière - Concessionnaire Citroën, sise à Montrond les Bains, pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire modèle Jumper CC L3 de marque Citroën pour un montant de 32 238.90 € HT et à l'accomplissement des formalités de frais de mise à la route pour un montant de 653.76 €.

DM 2024-24 : Demande de subvention au Département pour la création d'un cheminement rue de la Loire

Approbation de la demande de subvention de 10 190 € au Département de la Loire pour la création d'un cheminement rue de la Loire et de la RD 115.

➤ **Information du conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner, article L 2121-7 du code d'urbanisme**

Dates	N° dossier	Adresse	Parcelle(s)	Montant en euros
12/02/2024	14	130 rue de la Loire	AL 208	15 000 €
15/03/2024	15	75 rue François Georges	AI 141	220 000 €
26/03/2024	16	16 rue de la Sauveté	AB 63, 64 et 66	630 000 €
29/03/2024	17	327 impasse des Bergères	AD 30	920 000 €

09/04/2024	18	306 avenue de la Gare	AN 342	103 000 €
09/04/2024	19	81 avenue de la Gare	AL 339	85 000 €
10/04/2024	20	191 rue des Lilas	AL 74	212 000 €
17/04/2024	21	1 avenue de la Route Bleue	AL 168, 170 et 238	115 000 €
25/04/2024	22	141 avenue de la Route Bleue	AM 198	60 000 €
02/05/2024	23	Au Vincent	AT 116 et 118	168 000 €

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation des bilans statistiques et financier 2023 du Château

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
Serge PERCET



La secrétaire de séance,
Marie-Antoinette BÉNY

